

Demotte à New York pour défendre la Déclaration de Bruxelles

Alison Verlaet

ENVOYÉE SPÉCIALE

À NEW YORK

Ce dimanche, le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles Rudy Demotte s'est envolé pour New York. En marge de la Journée internationale du 8 mars pour les Droits des femmes, il portera outre Atlantique la Déclaration de Bruxelles à l'attention des instances internationales et des nombreux dirigeants présents à la 63^e Commission de la condition de la femme des Nations Unies. Ce texte d'engagement politique fort dresse une liste de recommandations visant à inscrire durablement l'IVG en tant que droit fondamental. Lancé en juin dernier, il a déjà récolté plus de 2.800 signatures.

« **UNE PRIORITÉ** »

« À la veille des élections européennes, alors que nous assistons dans certains pays à la recrudescence de courants conservateurs menaçant sévèrement le droit à l'interruption volontaire de grossesse, nous ne pouvons pas relâcher notre attention ni nos efforts. Le droit à l'avortement doit rester une priorité pour chacun d'entre nous, ici comme ailleurs », souligne Rudy

Demotte, en charge des Droits des femmes au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission de la condition de la femme, qui se tient du 10 au 14 mars, lui offrira un espace d'échanges pour défendre cette priorité. Il y promouvra les revendications de la Déclaration de Bruxelles, à savoir : demander que, dans tous les pays du monde, l'interruption volontaire de grossesse relève du domaine de la santé ; demander que, dans les États où c'est encore le cas, l'interruption volontaire de grossesse cesse d'être considérée comme un crime ou un délit et soit retirée du Code pénal ou criminel ; demander que cet acte médical soit considéré comme un droit à la santé pris en charge par la sécurité sociale ou, le cas échéant, les systèmes d'aide médicale pour les femmes sans sécurité sociale ; demander la suppression, dans les législations, de la clause de conscience spécifique à l'interruption volontaire de grossesse, celle-ci étant déjà accordée à titre individuel pour tout acte médical ; exiger que toute entrave à l'accès ainsi qu'à l'information relative à l'interruption volontaire de grossesse

soit sanctionnée ; exiger la mise en œuvre de programmes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ; refuser toute démarche visant à donner une personnalité juridique à un fœtus ; ou encore demander que tous les moyens soient mis en œuvre pour informer les femmes et les hommes de leurs droits en matière de santé reproductive et sexuelle, en ce compris le droit à l'interruption volontaire de grossesse. ●

à noter Vous pouvez toujours montrer votre soutien à la Déclaration de Bruxelles en la signant via le lien :

<http://droitavortement.com/declaration-de-bruxelles-2/>